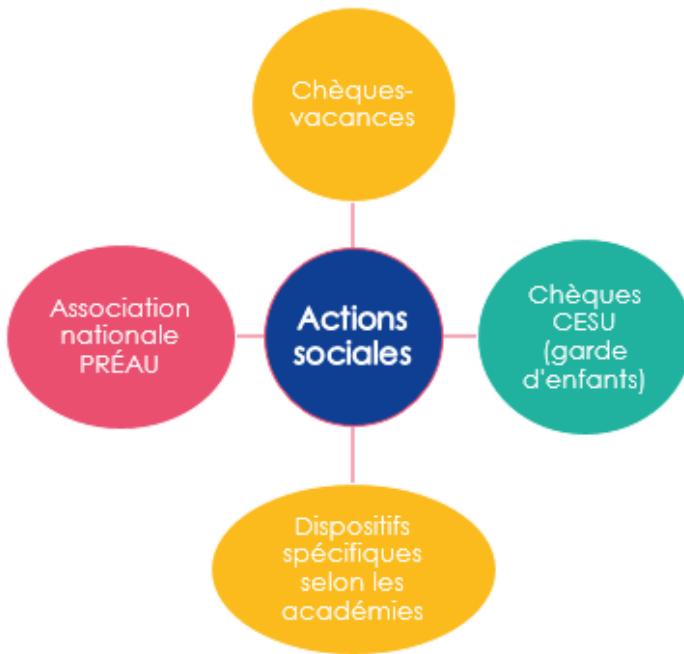


Fiche Pratique : Les actions sociales

Quelles actions sociales à destination des AESH?

Les AESH peuvent bénéficier de différents types de prestations:



• Chèques vacances

Cette prestation est une aide aux loisirs et aux vacances. Il s'agit d'une épargne personnelle, abondée par l'Etat de 10 % à 30 %, 35% pour les moins de 30 ans de la somme épargnée.



Où trouver davantage d'informations?

Ce lien permet d'obtenir des informations supplémentaires mais également de réaliser une simulation.

<https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/agents/Views/Accueil.aspx>

Il suffit de renseigner le revenu fiscal de référence (de l'année N-2), d'indiquer le nombre de parts du foyer fiscal et de choisir l'épargne mensuelle ainsi que sa durée.

Pour concrétiser sa demande, l'AESH est invité(e) à créer un compte personnel afin de constituer son dossier (carte d'identité, RIB, bulletins de salaires, avis d'imposition).

A noter:

L'agent peut choisir de recevoir ses chèques vacances en format papier ou en format numérique.

- format papier: Choix du montant des chèques (10, 20, 25 ou 50 euros)
- format numérique: Chèque vacances connect application de paiement sans contact (à utiliser dès 20 euros d'achat, paiement au centime près)

- **Prestation individuelle « CESU-garde d'enfants 0/6 ans »**

Il s'agit d'une prestation pour les agents ayant au moins un enfant de moins de 6 ans.



Le CESU est un titre spécial de paiement qui permet de rémunérer les salariés ou les organismes à qui vous faites appel pour la garde de votre enfant: structure de garde d'enfant hors du domicile, salarié en emploi direct...

L'aide est variable selon les ressources. Elle se situe entre 200 et 840 euros sur une année pleine.

Où trouver davantage d'informations?

Des informations complètes sur les droits selon chaque situation et sur les modalités de demandes via le lien suivant: <https://www.cesu-fonctionpublique.fr/>

- **Tarifs préférentiels via l'association nationale PRÉAU :**

Elle propose gratuitement une offre de nombreuses **prestations culturelles, sportives, touristiques et de loisirs et permet de profiter de tarifs préférentiels**.

De nombreuses offres sont accessibles aux AESH.

Comment en bénéficier?

Il suffit de créer son compte personnel en utilisant **sa messagerie académique** en suivant le lien <https://www.preau.education.fr>

Des **offres variées et accessibles à tous** sont disponibles :

- ✓ Cartes cadeaux dans divers domaines: grande distribution, enseignes liées à l'habillement, à la maison, aux jeux, aux cosmétiques, à la culture...
- ✓ Tarifs préférentiels concernant des sorties touristiques et culturelles: parcs, aquariums, zoos, cinémas, concerts, spectacles...
- ✓ Aide aux loisirs et activités culturelles d'enfants scolarisés (chèques culture et sport)
- ✓ Des réductions chez certains partenaires (tourisme, sport, vie quotidienne)
- ✓ Des accès gratuits à des applications (Cafeyn, Music Me, Cinéthèque, Tout Apprendre, Storia Mundi, Retronews)

Des **offres spécifiques à certaines académies** sont également proposées :

- ✓ Abonnement « Tram Bus »
- ✓ Aide au logement (caution, logement temporaire, aide aux primo-arrivants)
- ✓ Aide au BAFA ou BNSSA
- ✓ Aide aux séjours d'enfants en centre de loisirs
- ✓ Aide aux enfants en situation de handicap
- ✓ Aide aux frais d'inscription dans le supérieur pour les étudiants non boursiers
- ✓ Aide aux frais d'obsèques
- ✓ Aide aux frais de santé

Selon les académies, des dispositifs et aides particulières sont disponibles :



- Actions sociales d'initiative académique (ASIA)
- Dispositif collectif « Actions mises en œuvre par les sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS) »
- Aide à la restauration
- Prêts à court terme, sans intérêt
- Secours urgents et exceptionnels

Il ne faut pas hésiter à **contacter son employeur** pour obtenir des informations sur les actions sociales dont chaque AESH de l'académie peut bénéficier.